

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Sophie METADIER, Maire.

Date de convocation :

Le 9 décembre 2025

Date d'affichage :

Le 9 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Quorum : 10

Étaient présents : Mme Sophie MÉTADIER, Mme Gaëlle JAN, Mme Léna DESSEIN, Mme Nicole MARCHAIS, Mme Madeleine LAROCHE, M. Antoine VIANO, Mme Charlotte COURCOUL, M. Jérôme TARNIER, M. Patrick LE GARREC, Mme Fanny DUFOUR-GRENOUILLET, Mme Claire GAULTIER DE KERMOAL, M. Nicolas GENVRIN, M. Philippe MEREAU,

Absents excusés ayant donné pouvoir ou non : M. John COURMADIAS (pouvoir à Sophie METADIER), Mme Michèle GRATADE (pouvoir à Nicolas GENVRIN), M. Julien DEVANNE (pouvoir à Antoine VIANO), M. Jean-Claude DUPAS

Absent non excusé : Mme Blandine GRONDEUX-MALJEAN, Mme Nathalie MARQUENET.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que Secrétaire de Séance : Léna DESSEIN.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est approuvé.

DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025_066 : DECISION BUDGETAIRE_VIREMENT CREDITS

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relatives aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°2025_015 du 17 mars 2025 portant vote du budget et autorisant madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant la nécessiter d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de régler l'appel à cotisations du Fonds d'allocation des élus en fin de mandat (**FAEFM**). Un virement de crédit a été procédé selon les écritures suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | |
| D 6227 : Frais d'actes et de contentieux | 500.00 € | 0.00 € |
| D 653172 : Cotisations du Fonds d'allocation des élus en fin de mandat | 0.00 € | 500.00 € |
| TOTAL | 500.00 € | 500.00 € |

DÉCISION N° 2025_067 : EXECUTION DE MARCHÉS

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relatives aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°2025-000260 présenté par la SARL COLOSION pour la prestation de service de relevage de tombes ;

Vu le chiffrage au titre de la desserte d'un lotissement, SIE 037020-25-1398 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la prestation d'étude et de travaux d'une extension souterraine de réseau de distribution publique d'énergie électrique ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Mme le Maire a décidé d'approuver la signature des devis suivants et l'exécution des travaux :

- Devis n°2025-000260 présenté par la SARL COLOSIO d'un montant de 5 733.34 € HT soit 6 880 € TTC.
- Le chiffrage au titre de la desserte d'un lotissement, SIE 037020-25-1398 présenté par le SIEIL d'un montant de 36 487.49 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL)

DÉLIBÉRATION

DCM 2025_066 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à caractère pluriannuel et les restes à réaliser.

Mme Madeleine LAROCHE explique au Conseil Municipal qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits votés au titre de l'exercice 2025 au budget principal et au budget annexe (lotissement).

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Arrivée d'Antoine VIANO à 18h38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise les dépenses d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits votés au titre de l'exercice 2025, au budget principal et au budget annexe, hors remboursement de la dette crédits pluriannuels et restes à réaliser.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Arrivée de Gaëlle JAN à 18h42.

DCM 2025_067 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Mme le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes a été constitué chaque année depuis 2018, et il est proposé de le renouveler en 2026. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie – programme 2026 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. L'exécution technique et financière des marchés en revanche reste à la charge et à la responsabilité des communes membres du groupement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes 2026 avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DCM 2025_068 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES AK 325, AK 334, AK 469 et AC 400, ACQUISES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Conformément à l'article L141-3 de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Vu la délibération 2024-053 du 14 octobre 2024,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2024-053 en date du 14 octobre 2024, la commune a fait l'acquisition de parcelles cadastrées AK 325, AK 334, AK 469 et AC 400 appartenant à l'origine au Conseil départemental.

Mme le Maire propose de classer les parcelles cadastrées AK 469 et AC 400 dans le Domaine Public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de transférer les parcelles cadastrées AK 469 et AC 400 dans le Domaine Public de la commune.
- Demande au service du cadastre d'effectuer les formalités nécessaires.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DCM 2025_069 – RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE

Mme Madeleine LAROCHE rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Dans ce cadre la commune avait adhéré, par délibération 201-036, au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37).

La convention d'adhésion étant arrivée à son terme il convient aujourd'hui de la renouveler.

Après lecture de la-dite convention, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG 37).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DCM 2025_070 – REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'article R531-52 du Code de l'Education,

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu du changement des modalités d'inscription au restaurant scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) via l'espace famille, notamment pour respecter le taux d'encadrement accordé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'ALSH.

Après lectures des règlements, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux règlements du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DCM 2025_071 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – FILIERES « REP » RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS LME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOM est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la COMMUNE DE Beaulieu-lès-Loches va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

| Typologie de collectivité | Montant (€/habitant/an) |
|--|-------------------------|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents | 1,08 |
| Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents | 2,08 |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents | 0,50 |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : -Plus d'1,5 lits touristiques par habitant -Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% -Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants | 1,58 |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Beaulieu-lès-Loches est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Beaulieu-lès-Loches et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DCM 2025_072 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2025-051 – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE DE LA TOUR CHEVALEAU – DEVIS DU SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 13 octobre 2025 une délibération avait été prise concernant l'enfouissement des réseaux d'énergie électrique et de télécommunications sur le haut de la rue de la Tour Chevaleau.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux d'enfouissement du réseau ne sont pas indispensables à la réalisation de l'écoquartier de Champ-Epin.

Elle propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2025-051 en date du 13 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération 2025-051 du 13 octobre 2025 relative à l'enfouissement du réseau électrique sur la partie haute de la rue de la Tour Chevaleau.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Relevé des comptages du radar mobile. Le radar a été déplacé rue Basse. Cf. pièce jointe.

-Réunion de quartier rue de la tour Chevaleau samedi 13/12.

-Les riverains sont inquiets pour le trafic de la rue.

-Ils ont été informés que le nombre de lots est passé de 22 à 20.

-L'entrée et la sortie du quartier se fera en face de la rue des Pournines.

- Vœux du personnel vendredi dernier. Bon moment.

-Félicitations aux Services Techniques pour les illuminations de Noël.

-Goûter des Anciens. Peu de présents mais bonne ambiance.

Nicole MARCHAIS propose que comme d'autres communes, les personnes âgées soient invitées à déjeuner avec nos élèves.

-Sophie METADIER indique qu'un projet avec des entreprises et l'école élémentaire est en cours pour réaliser une cabane courant 2026.

-Mme le Maire souhaite de très bonnes fêtes à celles et ceux qu'elle ne reverra pas avant la fin de l'année.

Fin du Conseil à 19h18.

Le Secrétaire,
Léna DESSEIN



Le Maire,
Sophie METADIER



